

PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES

Procédures à suivre après avoir signé votre engagement

Vous avez choisi de participer au Programme de travaux compensatoires afin de vous acquitter de votre amende. Voici des points importants à lire et à respecter :

VOUS DEVEZ AVOIR EN MAIN LORS DE LA PRISE DE RENDEZ-VOUS :

Votre engagement avec les informations suivantes :

- Votre numéro de téléphone.
- Le numéro de la demande de service.
- La date de la signature de votre engagement.
- Où vous avez signé votre engagement.
- Le nombre d'heures à effectuer.

Nous pouvons seulement parler avec la personne qui a signé l'engagement.

Si vous déménagez ou changez de numéro de téléphone, c'est important de nous en informer dans les 10 jours ouvrables..

DÉLAI POUR UN RENDEZ-VOUS :

Notre délai d'attente varie entre 4 et 8 semaines, selon l'achalandage.

Vous ne devez jamais commencer vos heures avant d'avoir rencontré un conseiller.

LORS DU RENDEZ-VOUS :

- Apportez la copie de votre engagement.
- Durée de l'entrevue : 15 - 20 minutes.
- Vous ne commencerez pas vos travaux le jour même de votre rendez-vous.
- C'est le conseiller qui choisit l'endroit où vous ferez vos travaux.

N.B. Si vous arrivez en retard. Nous ne sommes pas tenus de vous rencontrer.

POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS :

Par téléphone seulement :

450-681-4994

1-800-667-8532 (sans frais)

Appels à frais virés acceptés

Lundi au Jeudi

**8 h à 12 h
13 h à 16 h**

Vendredi

**8h à 12h
13h à 15h**

Aucun comportement agressif ou violent ne sera toléré à nos bureaux ou en ligne.

Faire la différence entre travaux communautaires et compensatoires :

Travaux communautaires : C'est une sentence ordonné par un juge, celle-ci remplace l'incarcération.

Travaux compensatoires : Ce programme offre aux citoyens adultes dans l'incapacité de s'acquitter d'une amende la possibilité d'exécuter des travaux au profit d'un organisme communautaire sans but lucratif.